JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE.

DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	Lo	ois et décret	S	Débats à l'Assemblée nationale	Bulletin Officie, Ann. march. publ. Registre du Commerce	REDACTION ET DIR! Abonnemen
	Trois mois	Six mois	Un an	Un an	Un an	IMPRIMERI
Algérie	8 Dinars 12 Dinars	14 Dinars 20 Dinars	24 Dinars 35 Dinars	20 Dinars 20 Dinars	15 Dinars 28 Dinars	9, rue Tr Tél. : 66- C.C.P. 3200

REDACTION ET ADMINISTRATION DIRECTION

Abonnements et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE
9, rue Trollier, ALGER
Tél.: 66-81-49, 66-80-96
C.C.P. 3200-50 — ALGER

Le numero 0,25 dinar. — Numero des années antérieures : 0,30 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellements et réclamations. — Changement d'adresse ajouter 0,30 Dinar

Tarif des insertions : 2,50 dinars la ligne.

SOMMAIRE

LOIS ET ORDONNANCES

Ordonnance nº 65-266 du 25 octobre 1965 relative aux transports maritimes, p. 924.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 30 septembre 1965 portant delegation dans les fonctions de sous-directeur, p. 924.

Décret du 25 octobre 1965 mettant fin aux fonctions d'un sécrétaire général, p. 924.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

 $\it D\acute{e}crets$ du 25 octobre 1965 mettant fin aux fonctions d'ambassadeurs, p. 924.

MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Décret nº 65-228 du 7 septembre 1965 portant virement de crédit du budget de l'Etat (rectificatif), p. 924.

Décret nº 65-265 du 25 octobre 1965 portant extension des dispositions du décret nº 62-594 du 26 mai 1962 aux retraités de la Caisse générale des retraites de l'Algérie, p. 924

Décret du 25 octobre 1965 portant nomination de l'agent judiciaire du Trésor, p. 925.

Décret du 25 octobre 1965 portant nomination d'un sousdirecteur, p. 925.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 30 septembre 1965 portant nomination de magistrats, p. 925.

Décret du 29 octobre 1965 portant remises de peines, p. 925. Arrêtés des 17 et 27 septembre 1965 portant nomination de greffiers de chambre, p. 926.

Arrêtés des 30 septembre et 25 octobre 1965 portant détachement de magistrats, p. 926.

Arrêtés du 13 octobre 1965 portant acquisition de la nationalité algérienne, p. 926.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Arrêté du 7 octobre 1965 portant nomination du directeur du Centre de documentation et de statistiques pétrollères, p. 927.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS ET DES TRANSPORTS

Décret du 25 octobre 1965 mettant fin aux fonctions du président du conseil d'administration de la compagnie Air-Algérie, p. 927.

Arrête interministériel du 29 septembre 1965 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux contrôleurs routiers, p. 927.

MINISTERE OF L'HABITAT ET DE LA RECONSTRUCTION

Decret du 30 septembre 1965 portant nomination d'un sousdirecteur, p. 927.

Décret du 25 octobre 1965 mettant fin aux fonctions du directeur général des biens vacants et de la gestion immobilière, p. 927.

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du 19 octobre 1965 relatif à la date d'ouverture de la campagne d'exportation des figues sèches, p. 928.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Décret du 25 octobre 1965 mettant fin aux fonctions du sousdirecteur du budget, p. 928.

Décret du 25 octobre 1965 rapportant, une délégation dans les fonctions de sous-directeur, p. 928.

Arrête du 15 octobre 1965 portant désignation des membres suppléants du comité provisoire de gestion de la societé de secours du personre des mines de Sidi Kamber et de Skikda, p. 928.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Bons d'équipement à 10 ans 6% 1955, p. 928.

Emprunt algérien 3,50% 1950, p. 929.

Marchés. - Appels d'offres, p. 929.

- Mises en demeure d'entrepreneurs, p. 929.

ANNONCES

Associations. - Déclarations, p. 930.

LOIS ET ORDONNANCES

Ordonnance nº 65-266 du 25 octobre 1965 relative aux transports maritimes.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres.

Sur le rapport du ministre des postes et télécommunications et des transports,

Le Conseil des ministres entendu,

Ordonne:

Article 1°. — A dater de la publication de la présente ordonnance, les opérations d'affrètement, par qui que ce soit, des navires battant pavillon algérien ou étranger, quel qu'en soit le tonnage, sont soumises à l'approbation du ministre chargé de la marine marchande.

Art. 2. —/A compter de la même date, les armateurs de nationalité algérienne sont tenus d'assurer les transports présentant un intérêt national.

Des dérogations peuvent être accordées par le ministre chargé de la marine marchande.

Art. 3. — En cas d'infraction aux dispositions de la présente ordonnance, le ministre chargé de la marine marchande pourra infliger au contrevenant une amende administrative dont le montant ne pourra être inférieur à 5.000 DA ni supérieur à 250.000 DA,

Si le contrevenant est une entreprise de navigation maritime, le ministre pourra prononcer la réquisition, pour une durée n'excédant pas un an, de tout navire appartenant à l'armateur défaillant et nécessaire à l'exécution du service ; cette réquisition ne donnera lieu à aucune indemnité susceptible de constituer un bénéfice.

Art. 4. — La loi nº 62-655 du 9 juin 1962 relative aux transports maritimes d'intérêt national est abrogée.

Art. 5. — La présente ordonnance sera publiée au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 octobre 1965.

Houari BOUMEDIENE.

DECRETS. ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 30 septembre 1965 portant délégation dans les fonctions de sous-directeur.

Par décret du 30 septembre 1965, Mme Lemaitre née Frances Jeanne-Marie est délégué dans les fonctions de sous-directeur à la Présidence du Conseil (direction générale de la législation).

Décret du 25 octobre 1965 mettant fin aux fonctions d'un secrétaire général.

Par décret du 25 octobre 1965, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général de l'ex-Vice-Présidence du Conseil, exercées précédemment par M. Chérif Abtroun, à compter du 10 juillet 1965.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décrets du 25 octobre 1965 mettant fin aux fonctions d'ambassadeurs.

Par décret du 25 octobre 1965, il est mis fin, à compter du 1° juin 1965, aux fonctions exercées par M. Hafid Keramane en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire en Allemagne fédérale.

Par décret du 25 octobre 1965, il est mis fin, à compter du ler septembre 1965, aux fonctions exercées par M. Khélifa Laroussi en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès de Sa Majesté la Reine du Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du nord. Par décret du 25 octobre 1965, il est mis fin, à compter du 1er juillet 1965, aux fonctions exercées par M. Amine Zirout en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire à Cuba.

MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Décret n° 65-228 du 7 septembre 1965 portant virement de crédit du budget de l'Etat (rectificatif).

J.O. nº 76 du 14 septembre 1965)

Page 830, ETAT « B » crédits ouverts en DA.

Au lieu de

31.31 — Centre de formation des cadres — Rémunérations principales — 522.000,

Lire:

31.31 — Centre de formation des cadres — Rémunérations principales — 522.600.

(Le reste sans changement).

Décret n° 65-265 du 25 octobre 1965 portant extension des dispositions du décret n° 62-594 du 26 mai 1962 aux retraités de la Caisse générale des retraites de l'Algérie.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et du plan,

Vu la loi nº 62-157 du 31 décembre 1962 tendant à la reconduction de la législation en vigueur au 31 décembre 1962, sauf dans ses dispositions contraires à la souveraineté nationale;

Vu le décret n° 62-594 du 26 mai 1962 instituant différentes échelles de rémunération pour les catégories C et D des fonctionnaires de l'Etat,

Décrète:

Article 1°r. — Les dispositions du décret n° 62-594 du 26 mai 1962 susvisé, sont étendues aux retraités de la Caisse générale des retraites de l'Algérie, à compter de la date du présent

Art. 2. — Le ministre des finances et du plan est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 octobre 1965.

Houari BOUMEDIENE.

Décret du 25 octobre 1965 portant nomination de l'agent judiciaire du Trésor.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des minis-

Vu la loi nº 62-157 du 31 décembre 1962 tendant à la reconduction de la législation en vigueur au 31 décembre 1962, sauf dans ses dispositions contraires à la souveraineté nationale :

Vu la loi nº 63-198 du 8 juin 1963 instituant une agence judiciaire du Trésor;

Vu l'ordonnance nº 65-182 du 10 juillet 1965 portant constitution du Gouvernement ;

Vu le décret nº 62-502 du 19 juillet 1962 fixant les conditions de nomination de certains hauts fonctionnaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 août 1965 portant création au ministère des finances et du plan d'un emploi d'agent judiciaire du Trésor ;

Sur proposition du ministre des finances et du plan,

Décrète:

Article 1er. - M. Tayeb Mahiddine est nommé agent judiciaire du Trésor (indice brut 885) au ministère des finances et du plan, à compter du 1er janvier 1965.

Art. 2. - Le ministre des finances et du plan est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 octobre 1965.

Houari BOUMEDIENE.

Décret du 25 octobre 1965 portant nomination d'un sousdirecteur .

Par décret du 25 octobre 1965, M. Hachemi Saibi est nommé sous-directeur (indice brut 885) au ministère des finances et du plan, (direction des finances extérieures et des douanes).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 30 septembre 1965 portant nomination de magistrats.

Par décret du 30 septembre 1965, M. Rahal Sidi-Kaddour est nommé juge au tribunal de grande instance d'Alger, et classé au 2ème grade, 1er groupe, 2ème échelon.

Par décret du 30 septembre 1965, M. Tahar Ziad, est nommé procureur de la République près le tribunal de grande instance de Bejala et classé au 2ème grade, 2ème groupe, 5ème échelon.

Par décret du 30 septembre 1965, M. Hassen Tighiouart, est nommé juge au tribunal d'instance de Bejaia et classé au 2ème grade 1° groupe, 1° échelon.

Décret du 29 octobre 1965 portant remises de peines.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des minis-

Sur le rapport du ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu l'ordonnance nº 65-182 du 10 juillet 1965 portant constitution du Gouvernement :

Vu les dossiers de recours en grâce formulés par les intéres-

Décrète:

Article 1er. — Bénéficient des mesures de grâce les condamnés dont les noms suivent :

Remise totale du reste de la peine aux nommés : Annaizi Moussa, Abdellah El-Hirtsi Mohamed, Bachouchi Lakhdar, Bouzidi Rabah, Beldimi Boualem, Faidi Ali, Hallah Hacène, Mebarki Mohameo, Mihabi Brahim, Mérabet Brahim, Sadedine Mohamed, Morante Henri, Leconte Edouard et Derouse Daniel.

Remise de peine d'un an d'emprisonnement aux nommés : Bensir Salah, Brahmi Salah et Saida Lakhdar.

Remise de peine de 6 mois d'emprisonnement aux nommés : Messadia Aissa et SNP Djelloul Benzine.

Remise de peine de 3 mois d'emprisonnement au nommé : Ouachia Mohamed.

Tous détenus au groupe pénitentiaire d'El Harrach.

Remise totale du reste de la peine au nommé : Messeguem M'Hamed dit « Moha-Bliss ». Détenu à la maison d'arrêt de Blida.

Remise totale du reste de la peine au nommé : Louni Mohamed ben Said.

Détenu à la maison centrale de Berrouaghia.

Remise de peine de 3 mois d'emprisonnement au nommé : Abdelhafidi Mohamed.

Détenu à la prison annexe de Djelfa.

Remise totale du reste de la peine au nommé : SNP Mustapha ben Chérif.

Détenu à la maison d'arrêt de Laghouat.

Remise totale du reste de la peine au nommé : Rebihi Hachmi.

Détenu à la maison d'arrêt de Tizi-Ouzou.

Remise totale du reste de la peine au nommé : Amri Boubekeur.

Remise de peine de 3 mois d'emprisonnement aux nommés : Chetioui Mosbah et Chabbi Djaballah.

Tous détenus à la maison d'arrêt de Constantine.

Remise totale du reste de la peine aux nommés : Abdelouahab Kaddour et Dehmas Said.

Remise de peine de 3 mois d'emprisonnement au nommé : SNP Mohamed ben Abdesselam.

Tous détenus à la maison d'arrêt d'Oran.

Remise totale du reste de la peine au nommé : Babouche Messaoud.

Remise totale de l'amende : est faite au sieur Fezari Salah ben Mébarek, condamné par jugement du tribunal correctionnel populaire d'Annaba en date du 20 mars 1964 à la peine de 200 DA d'amende pour coups et blessures volontaires.

Remise totale de l'amende : est faite au sieur Adara Ahmed, condamné par jugement du tribunal de police d'El-Kseur en date du 28 mai 1964 à la peine de 100 DA d'amende pour coups et blessures volontaires.

Remise totale de l'amende : est faite au sieur Akacna Mohamed, condamné par jugement du tribunal correctionnel de Blida en date du 29 mars 1963 à la peine de 3.000 DA d'amende et 1 an d'emprisonnement avec sursis, pour recel.

Remise grâcieuse de la moitié de l'amende : est faite au sieur Beltifa Hafnaoui, condamné par jugement du tribunal de police de Khenchela en date du 20 novembre 1963 à la peine de 150 DA d'amende pour coups et blessures volontaires et réciproques.

Remise grâcieuse de la moitié de l'amende : est faite au sieur Boucherba Loucif, condamné par jugement du tribunal de police de Bejaia en date du 3 août 1964 à la peine de 400 DA d'amende et 200 DA de dommages et intérêts pour coups et blessures volontaires.

Remise grâcieuse de 300 DA d'amende : est faite au sieur Azouzi Mohand Chérif, condamné par jugement du tribunal de police de Bejaia en date du 21 septembre 1964 à la peine de 400 DA d'amende pour violences légères et réciproques.

Remise gracieuse de 300 DA d'amende : est faite au sieur Djellab Hannachi, condamné par jugement du tribunal correctionnel populaire de Blida en date du 7 avril 1964 à la peine de 500 DA d'amende et 2 mois d'emprisonnement avec sursis pour conduite en état d'ivresse et tapage nocturne.

Remise gracieuse de 250 DA d'amende : est faite à la dame Mesouar Breika, condamnée par jugement du tribunal correctionnel populaire de Sidi Bel Abbès en date du 31 octobre 1963 à la peine de 300 DA d'amende pour coups et blessures volontaires.

Remise grâcieuse de 200 DA d'amende : est faite au sieur Hani Lakhdar, condamné par jugement du tribunal de police d'El Eulma en date du 23 juillet 1964 à la peine de 300 DA d'amende pour scandale dans un lieu public.

Remise grâcieuse de 50 DA d'amende : est faite à la dame Belmanaa Fatouha, condamnée par jugement du tribunal de police de Khenchela en date du 8 juillet 1964 à la peine de 100 DA d'amende pour coups et blessures volontaires et réciproques.

Art. 2. — Le ministre de la justice, garde des sceaux, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 octobre 1965.

Houari BOUMEDIENE.

Arrêtés des 17 et 27 septembre 1965 portant nomination de greffiers de chambre.

Par arrêté du 17 septembre 1965, M. Miloud Abdeslem est nommé, à titre provisoire, en qualité de greffier de chambre stagiaire au tribunal de grande instance de Tiaret.

Par arrêté du 17 septembre 1965, M. Boufeldja Harchaoui est nommé, à titre provisoire, en qualité de greffier de chambre stagiaire au tribunal de grande instance de Sidi-Bel-Abbès.

Par arrêté du 27 septembre 1965, M. El-Ghali Boukort est nommé, à titre provisoire, en qualité de greffier de chambre stagiaire au tribunal de grande instance de Mascara.

Arrêtés des 30 septembre et 25 octobre 1965 portant détachement de magistrats.

Par arrêté du 30 septembre 1965, M. Tahar Ziad, procureur de la République au tribunal de grande instance de Béjaïa, est détaché, à compter de sa date d'installation, à l'administration centrale au ministère de la justice (direction de la législation).

Par arrêté du 25 octobre 1965, M. Hassen Tighiouart, jugé au tribunal d'instance de Bejaia, est placé en position de détachement à la direction générale de la législation, Présidence du Conseil.

Arrêtés du 13 octobre 1965 portant acquisition de la nationalité algérienne.

Par arrêtés du 13 octobre 1965, acquièrent la nationalité algérienne et jouissent de tous les droits attachés à la qualité d'Algérien, dans les conditions de l'article 12 de la loi n° 63-96 du 27 mars 1963 portant code de la nationalité algérienne :

Mme Madani Houria, épouse Benine Lazreg née en 1940 à Oujda (Maroc)

Mme Aicha bent Fradt, épouse Bensalah Mohammed née en 1939 a Ahfir (Maroc)

Mme Mohammedi Rabia, épouse Boukhana Abdelkader, née en 1933 à Zenata (Tlemcen),

Mme Membriles Marie Dolorès, épouse Si Taleb Abdelkader née le 13 avril 1905 à Saïda,

Mme Petitnicolas Michelle Liliane Paulette, épouse Kessira Salan, née le 10 novembre 1940 à Nancy (Dpt Meurthe et Moselle) France, qui s'appellera désormais : Petitnicolas Leïla,

Mme Labonde Marie Antoinette, épouse Boucetti Mohammed, née le 14 avril 1922 à Lyon 2° (Dpt du Rhône) France,

Mme Lindecker Michaelle Maria, épouse Guemmache Ahmed, née le 16 octobre 1927 à Dijon' (Dpt de la Côte d'Or) France,

Mme Muro Isabelle, épouse Bensebah Bendida, née le 21 juillet 1939 à Lavigerie (El-Asnam),

Mme Poos Maria, épouse Semmani Lahcène, née le 28 avril 1910 a Unterwart (Allemagne), qui s'appellera désormais : Poos Ourdia,

Mme Fatma bent Abdelkader, épouse Hassam Kouider, née le 12 juillet 1943 à Oran,

Mme Meghdadi Zoubida, épouse Belhadj Hocine, née en 1941 à Oujda (Maroc),

Mme Michot Pierrette Jacqueline, épouse Hadj-Abed Mohamed, née le 23 décembre 1927 à Joinville-le-Pont (Dpt de la Seine) France,

Mme Donet Thérèse, épouse Makri Ammar, née le 2 avril 1921 à Buxy (Dpt de la Saône et Loire) France,

Mme Segur Jeanne Léona, épouse Yssaad Mohamed, née le 13 janvier 1923 à Graulhet (Dpt du Tarn) France, qui s'appellera désormais : Yssaad Nadia,

Mme Corvisier Paulette, epouse Bousaid Ramdane, née le 23 janvier 1925 a Paris 14° (Dpt de la Seine) France,

Mme Levy Andrée, épouse Douhil Chérif, née le 22 janvier 1918 à Sétif.

Mme Khedidja bent M'Hand, épouse Achour Abdelkader, née le 13 juin 1941 à Oran

Mme Gadonnaud Simone Marguerite épouse Elkrerafi Kouider née le 20 mai 1938 à Angoulème (Dpt de la Charente) France, qui s'appellera désormais : Gadonnaud Zoubida,

Mme Jabou Leïla, épouse Bouaricha Slimane, **née le** 23 novembre 1940 à Constantine,

Mme Nourry Marie Paule, épouse Idiri Mohand Amziane, née le 2 juin 1933 à Angers (Dpt du Maine et Loire) France, qui s'appellera désormais : Nourry Dehbia,

Mme Motuelle Liana, épouse Taghane Tayeb, née le 16 octobre 1930 à Fresnes-sur-Escaut (Dpt du Nord) France,

Mme Couderc Dany Paule Clotilde, épouse Ikariouen Idir, née le 9 novembre 1930 à Alès (Dpt du Gard) France,

Mme Moreno Renee Mauricette, epouse Khelifati Ahmed, née le 28 décembre 1924 à Alger, qui s'appellera désormais : Moreno Malika,

Mme Dumont Marthe Alexandrine Augustine, épouse Laihem Ali, née le 24 novembre 1925 à Lille (Dpt du Nord) France,

Mme Fatima bent Chaib, épouse Fizi Salah, née le 21 juin 1938 à Oran.

Mme Crouzières Julie Faustine, épouse Hamouda Amar, née le 11 janvier 1901 à Alger, qui s'appellera désormais : Crouzières Zohra,

Mme Guillet Renée Ernestine, épouse Oukaci Mohand, née le 23 octobre 1930 à Sens (Dpt de l'Yonne) France, qui s'appellera désormais : Guillet Ghania,

Mme Pelagere Ammande Joséphine, épouse Masmoudi Mansouri, née le 24 avril 1929 à la Rochelle (Dpt de la Charente Maritime) France,

Mme Wirol Marguerite, épouse Sebti Abderrahmane, née le 2 février 1908 à Diekirch (Luxembourg), qui s'appellera désormais : Wirol Marguerite Mériem,

Mme Wantz Marie, épouse Atmane Si Hanafi, née le 27 novembre 1911 à Steinheim (Luxembourg), qui s'appellera désormais : Wantz Louisa,

Mme Serene Marie Jeanne Julie, épouse Saker Guealla Abdesselam, née le 31 octobre 1926 à Montauban (Dpt du Tarn et Garonne) France, qui s'appellera désormais : Serene Mériem,

Mme Aïcha bent Mustapha, épouse Aissani Ahmed, née le 20 avril 1944 à Aïn-Témouchent (Oran), qui s'appellera désormais : Aïssani Aïcha bent Mustapha,

Mme Ribeyre Germaine Eugènie Rose, épouse Guidichi Benlaribi, née le 18 décembre 1911 à Paris XX° (Dpt de la Seine) France,

Mme Degauchy Marguerite, épouse Nadji Benaouda, née le 20 octobre 1911 à Brasseuse (Dpt de l'Oise) France, qui s'appellera désormais : Degauchy Halima,

Mme Raffin Léone Jeanne, épouse Khiter Said, née le 2 avril 1928 à Les Gonds (Dpt de la Charente Maritime) France, qui s'appellera désormais : Raffin Houria,

Mme Benziane Fatima-Zohra, épouse Bekhtaoui Abdelkader, née le 14 octobre 1941 à Maghnia (Tlemcen).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Arrêté du 7 octobre 1965 portant nomination du directeur du Centre de documentation et de statistiques pétrolières.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu l'ordonnance n° 65-182 du 10 juillet 1965 portant constitution du Gouvernement,

Vu le décret n° 65-130 du 23 avril 1965 portant création d'un Centre de documentation et de statistiques pétrolières, notamment son article 4,

Sur proposition du directeur de l'énergie et des carburants,

Arrête

Article 1°. — M. Belkacem Nabi est nommé directeur du Centre de documentation et de statistiques pétrolières, à compter de la date d'installation dans ses fonctions.

Art. 2. — Le directeur de l'énergie et des carburants est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 octobre 1965.

P. le ministre de l'industrie et de l'énergie, Le secrétaire général, Daoud AKROUF.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS ET DES TRANSPORTS

Décret du 25 octobre 1965 mettant fin aux fonctions du président du conseil d'administration de la compagnie Air-Algérie.

Par décret du 25 octobre 1965, il est mis fin, à compter du 20 juin 1965, aux fonctions de président du conseil d'administration de la compagnie Air-Algérie, exercées par M. Abdessamad Benabdallah.

Arrêté interministériel du 29 septembre 1965 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux contrôleurs routiers.

Le ministre des postes et télécommunications et des transports,

Et le ministre des finances et du plan,

Vu le décret n° 63-2 du 3 janvier 1963 relatif à la rémunération des fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le décret nº 64-133 du 24 avril 1964 relatif à la création et à l'organisation d'un corps de contrôleurs routiers ;

Vu le décret nº 65-162 du 1° juin 1965 relatif aux conditions de recrutement, de nomination et de classement des contrôleurs routiers et aux modalités de nomination des assistants techniques dans le corps des contrôleurs routiers, et notamment l'article 5 :

Arrêtent:

Article 1°. — L'échelonnement indiciaire de l'emploi de contrôleur routier, défini conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 65-162 du 1° juin 1965 susvisé, est fixé ainsi qu'il suit :

GRADES ET ECHELONS	INDICES BRUTS
10° échelon 9° échelon 8° échelon 7° échelon 6° échelon 5° échelon 4° échelon 2° échelon 1° échelon 1° échelon	285 280 275 265 265 245 235 225 210 196 185

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 septembre 1965,

P. le ministre des finances et du plan par intérim, Le ministre de l'intérieur, Le ministre des postes et télécommunications et des transports,

Ahmed MEDEGHRI

Abdelkader ZAIBEK

MINISTERE DE L'HABITAT ET DE LA RECONSTRUCTION

Décret du 30 septembre 1965 portant nomination d'un sousdirecteur.

Par décret du 30 septembre 1965, M. Mourad Bouaiad, administrateur civil, est nommé en qualité de sous-directeur, au ler échelon, à l'administration centrale du ministère de l'habitat et de la reconstruction.

Décret du 25 octobre 1965 mettant fin aux fonctions du directeur général des biens vacants et de la gestion immobilière.

Par décret du 25 octobre 1965, il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de M. Abdelkader Guerroudj, directeur général des biens vacants et de la gestion immobilière, à compter du 23 août 1965.

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du 19 octobre 1965 relatif à la date d'ouverture de la campagne d'exportation des figues sèches.

Le ministre du commerce.

Sur proposition du directeur du commerce extérieur,

Vu la loi nº 62-157 du 31 décembre 1962 tendant à la reconduction de la législation en vigueur au 31 décembre 1962, sauf dans sès dispositions contraires à la souveraineté nationale ;

Vu l'ordonnance n° 62-026 du 25 août 1962 portant modification de la dénomination et des attributions de l'OFALAC ;

Vu l'ordonnance n° 62-052 du 22 septembre 1962 et le décret n° 63-419 du 28 octobre 1963 modifiant l'ordonnance précitée du 25 août 1962 ;

Vu le décret n° 62-555 du 22 septembre 1962 définissant le régime administratif et financier de l'OFALAC ;

Vu le décret du 23 décembre 1936 relatif à la standardisation des produits algériens ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 1946 fixant les règles de standardisation applicables aux figues sèches d'Algérie et produits dérivés destinés à l'exportation ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 1953 modifiant l'arrêté précité du 18 novembre 1946,

Arrête:

Article 1er. — Le dernier alinéa de *l'article* 27 de l'arrêté **du 18** novembre 1946 susvisé, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« L'exportation des figues sèches et produits dérivés est reprise à l'ouverture de la campagne suivante aux dates fixées par le directeur de l'Office algérien d'action commerciale (OFALAC). »

Art. 2. — Le directeur du commerce extérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 octobre 1965.

P. le ministre du commerce,

Le secrétaire général, Mohamed LEMKAMI

MINISTERE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Décret du 25 octobre 1965 mettant fin aux fonctions du sousdirecteur du budget.

Par décret du 25 octobre 1965, il est mis fin aux fonctions de M. Said Mersad, sous-directeur du budget, à compter du 19 août 1965.

Décret du 25 octobre 1965 rapportant une délégation dans les fonctions de sous-directeur.

Par décret du 25 octobre 1965, la délégation de M. Mohamed Benabdellah dans les fonctions de sous-directeur de la formation professionnelle des adultes au ministère du travail et des affaires sociales est rapportée.

Arrêté du 15 octobre 1965 portant désignation des membres suppléants du comité provisoire de gestion de la société de secours du personne des mines de Sidi Kamber et de Skikda.

Par arrêté du 15 octobre 1965, sont désignés au comité provisoire de gestion de la société de secours du personnel des mines de Sidi Kamber et de Skikda :

1°) en qualité de membres suppléants représentant les travailleurs.

MM. Bouloudan! Ali (ouvrier de la mine d'El-Alia),
Bouaziz Lakhdar
Halladje Rabah
Younes Messaoud (ouvrier de la mine de Sidi Kamber),
Khelifa Belkacem
Latreche Chérif

2°) en qualité de membres suppléants représentant les exploitants.

MM. Hamdiken Tahar. Coudurier André, Toutaoui Abderrahmane.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Bons d'équipement de l'Algérie. Bons à 10 ans 6 % 1955 2ème tranche (arrêté du 10 novembre 1955).

Dernier tirage

 Sont remboursables, à compter du 15 novembre 1965, les bons ne figurant pas sur la liste ci-après et non encore remboursés.

II) Liste des bons sortis au tirage d'amortissement du 20 août 1964 et des bons sortis aux tirages précédents et non encore remboursés.

	Numéros des bons			Numéros des bons		Année l'amortis- sement	
Bons de 10.000 DA							
80 à	378	64		1.482 à	1.612	60	
489 à	703	62		1.916 à	2.210	58	
7 04 à	1.002	59	١.	2.211 à	2.378	60	
1.003 à	1.086	62	П	2.379 à	2.393	61	
4.087 à	1,134	63	Н	2.693 à	2.734	61	
1.240 à	1.481	61	П	2.735 à	2,985	63	

	Bons à	1.000 DA	
100.001 à 100.491 .	59	110.618 à 113.068	5 7
100.492 à 102.942	56	113.069 à 115.372	62
102.943 à 105.393	58	115.373 à 117.823	63
105.394 à 106.625	59	117.824 à 118.880	64
106.626 à 109.076	60	119,871 à 122,321	61
109.077 à 110.470	64	123.783 à 124.510	59
110.471 à 110.617	62		
•	Bons à	100 DA	
200.001 à 201.550	64	208.992 à 210.536	59
202.443 à 203.992	58	210.537 à 212.086	57
203.993 à 204.858	63	212,092 à 213.641	61
205.517 à 207.066	60	213.642 à 215.191	62
207.067 à 207.441	63	215.192 à 215.500	63
207.442 à 208.991	56		

N.B. — Parmi les bons de 10.000 dinars sortis au tirage certains ont pu être monnayés contre des coupures de 1.000 dinars portant le même numéro après les dits bons avec juxtapositions des lettres A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, ; il est précisé que ces coupures doivent être considérées comme amorties.

EMPRUNT ALGERIEN 3,50 % 1950

Liste récapitulative des obligations amorties au tirage annuel du 1° octobre 1965 et des bons sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

1	Année		Année
Numéros	l'armotis-	Numéros	l'armotis-
des obligations	sement	des obligations	sement
	,		. 1
OE	LIGATION	S DE 100 DA	
3.005 à 6.244	59	99.457 à 102.430	61
66.916 à 67.102	65	114.786 à 114.924	51
67.106 à 68.001 68.002 à 69.163	64 65	115.225 à 115.258 115.268 à 115.276	51 51
68.002 à 69.163 69.164 à 71.653	58	115.422 à 115.500	51
71.654 à 73.677	65	115.508 à 115.794	51
75.906 à 78.768	60	115.911 à 116.134	51
78.769 à 81.461	57	117.001 à 118.390	51
81.462 à 81.971	60	119.267 à 121.227	54
85.501 à 85.970	55	121.228 à 125.775 143.173 à 144.149	62 56
88.807 à 89.500 89.501 à 89.557	64 53	144.164 à 144.180	56
89.562 à 89.604	53	144.189 à 144.488	56
89.608 à 89.626	53	144.501 à 145.330	56
89.660 à 91.613	64	147.396 à 150.229	63
98.501 à 99.456	53		•
O	BLIGATION	NS DE 50 DA	
170.002 à 170.011	52 1	, 172.428 à 172.438	62
170.012 à 170.053	56	172.444 à	62
170.054 à 170.197	58	172.459 à 172.466	62
170.198 à 170.199	61	172.469 à 172.471	62
170.200 à 170.201	62 58	172.500 à 172.665 172.751 à 172.841	62 59
170.218 à 170.230 170.404 à 170.412	58	173.001 à 173.100	59
170.504 à 170.511	58	173.101 à 173.200	63
170.704 à 170.711	58	173,201 à 173.211	59
170.804 à 170.811	58	173.212 à 173250	61
170.812 à 170.847	60	173.251 à 173.284	63
170.904 à 170.906	60 60	173.285 à 173.295 173.296 à 173.435	61 63
171.104 à 171.113 171.201 à 171.214	53	173.436 à 173.544	65
171.215 à 171.290	60	173.545 à 173.550	61
171.901 à 172.063	57	173.551 à 173.736	65
172.064 à 172.074	60	176.003 à 176.015	54
172.123 à 172.127	60	176.017 à 176.038	55
172.242 à 172.246	60	176.039 à 176.047	56
172.251 à 172.291 172.292 à 172.339	60 61	176.241 176.247 à 176.250	61 61
172.348 à 172.418	62	176.251 à 176.412	64
·	BLIGATIO	NS DE 20 DA	
180.001 à 180.608	64	188.431 à 188.438	53
180.509 à 181.657	60	188.442 à 188.474	53
181.658 à 184.616	63	188.478 à 188.610	53
184.617 à 184.641	51 63	188.612 à 188.651 188.667 à 188.796	53 53
184.642 à 184.645 184.646 à 184.716	51	188.797 à 189.162	64
184.717 à 184.855	63	191.801 à 193.348	65
184.856 à 185.175	51	193.349 à 194.155	62
	63	194.404 à 194.766	62
184.176 à 186.033		194.777 à 196.383	59
186.087 à 187.591	65		
186.087 à 187.591 187.592 à 187.798	52	196.387 à 196.480	60
186.087 à 187.591 187.592 à 187.798 187.800 à 187.925	52 52	201.186 à 201.405	57
186.087 à 187.591 187.592 à 187.798 187.800 à 187.925 187.927 à 187.940	52 52 52	201.186 à 201.405 201.406 à 202.079	57 55
186.087 à 187.591 187.592 à 187.798 187.800 à 187.925 187.927 à 187.940 187.942 à 187.994	52 52 52 52	201.186 à 201.405 201.406 à 202.079 202.080 à 202.979	57 55 57
186.087 à 187.591 187.592 à 187.798 187.800 à 187.925 187.927 à 187.940 187.942 à 187.994 187.995 à 188.266	52 52 52	201.186 à 201.405 201.406 à 202.079	57 55
186.087 à 187.591 187.592 à 187.798 187.800 à 187.925 187.927 à 187.940 187.942 à 187.994	52 52 52 52 55	201.186 à 201.405 201.406 à 202.079 202.080 à 202.979 209.420 à 210.010	57 55 57 54

Titres frappés d'opposition obligations de 100 dinars

51.864 45.884 à 45.886 | | 86,605 à 89.606 | MARCHES. - Appels d'offres

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA REFORME AGRAIRE

Office algérien interprofessionnel des céréales

Rectificatif.

Un appel d'offres ouvert lancé en vue de l'importation en Algérie de deux cent mille (200.000) tonnes de blé tendre étranger a paru au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire n° 87 du 22 octobre 1965.

La date limite de réception des offres, initialement fixée au 2 novembre 1965 à 16 heures, est prorogée jusqu'au jeudi 4 novembre 1965 à 16 heures.

ADJUDICATION

Département de la Saoura. — Ville de Béchar

Une adjudication restreinte sur offre de prix sera lancée prochainement pour l'exécution des travaux de :

- Construction d'une salle des fêtes-cinéma à Béchar.

Les travaux seront adjugés en un lot unique comprenant :

I - Gros œuvre,

II - Ferronnerie.

III - Menuiserie,

IV — Plomberie sanitaire,

V - Electricité,

VI - Peinture-vitrerie,

VII — Equipement,

VIII — Chaufferie-climatisation.

Les demandes d'admissions seront accompagnées :

- D'une déclaration indiquant l'intention du candidat de soumissionner et faisant connaître ses nom, prénoms, qualité et domicile;
- D'une note indiquant ses moyens techniques, le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux qu'il a exécutés ou à l'exécution desquels il a concouru ; à cette note sera jointe si le candidat en est le détenteur, le certificat de qualification professionnelle délivré par un organisme de qualification et de classification ;
- D'un certificat délivré par un homme de l'art.

Ces demandes seront adressées au président de la délégation spéciale de la ville de Béchar et devront lui parvenir 10 jours après la publication du présent avis au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Dispositions diverses:

Les entreprises admises à participer à l'adjudication seront avisées directement de leur admission et recevront le dossier complet du marché.

MISES EN DEMEURE D'ENTREPRENEURS

Houdy-Algérie demeurant à Alger et faisant élection ou domicile Route Nationale N° 1, titulaire du marché B/80/64 approuvé le 27/11/64 par l'Ingénieur en chef de la reconstruction et de l'habitat d'Oran relatif à l'exécution des travaux de chambre froide, équipement cuisine est mis en demeure

d'avoir à reprendre l'exécution des dits travaux dans un délai de vingt jours (20) à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Faute par l'entrepriseà satisfaire à cette demande dans le délai prsecrit, il sera fait application de l'art. 14. de l'ordonnance n° 62-016 du 9 août 1962.

M. Lyon-Standard, demeurant à Oran, et faisant élection de domicile au Rond-Point de l'Etoile à Sidi-Chami, titulaire du marché n° B/30/1963, approuvé le 9 décembre 1963 par l'ingénieur en chef de la reconstruction et de l'habitat d'Oran, relatif à l'exécution des travaux de centre de formation professionnelle et centre d'initiation, opération n° 59.11.0.21.09.46 et 59.11.0.21.09.51 2ème lot, menuiserie-quincaillerie, est mis en demeure d'avoir à reprendre l'exécution des dits travaux dans un délai de vingt jours (20), à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Faute par l'entrepreneur de satisfaire à cette demande dans le délai prescrit, il sera fait application de l'article 14 de l'ordonnance n° 62-016 du 9 août 1962.

M. Lyon-Standard, demeurant à Oran, et faisant élection de domicile Rond-Point de l'Etoile à Sidi-Chami titulaire du

marché n° B/31/63, approuvé le 20 novembre 1963 par l'ingénieur en chef de la reconstruction et de l'habitat d'Oran, relatif à l'exécution des travaux de construction d'un centre psychiatrique de Sidi-Chami, opération n° 61.21.9.21.09.02, est mis en demeure d'avoir à reprendre l'exécution des dits travaux dans un délai de vingt jours (20) à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Faute par l'entrepreneur de satisfaire à cette demande dans le délai prescrit, il sera fait application de l'article 14 de l'ordonnance n° 62-016 du 9 août 1962.

M. Lyon-Standard, demeurant à Oran, et faisant élection de domicile Rond-Point de l'Etoile Sidi-Chami, titulaire du marché n° B/59/64, approuvé le 13 juillet 1964 par l'ingénieur en chef de la reconstruction et de l'habitat d'Oran, relatif à l'exécution des travaux de centre d'observation des mineurs délinquants, opération : 78.12.3.21.09.01, 3ème lot menuiserie, est mis en demeure d'avoir à reprendre l'exécution des dits travaux dans un délai de vingt jours (20), à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Faute par l'entrepreneur de satisfaire à cette demande dans le délai prescrit, il sera fait application de l'article 14 de l'ordonnance n° 62-016 du 9 août 1962.

ANNONCES

ASSOCIATIONS. — DECLARATIONS

28 juin 1965. — Déclaration à la sous-préfecture de Sour El Ghozlane. Titre : Association des chasseurs de l'arrondissement de Sour El Ghozlane. Siège social : Café du 1° Novembre, Sour El Ghozlane.

24 août 1965. — Déclaration à la préfecture d'Annaba. Titre : Titre : Centre de sar L'Oranaise. Siège social : Rampe du commandant Faredj, Oran. Bt H, n° 1 - Alger.

22, septembre 1965. — Déclaration à la préfecture d'Alger. Titre : Association de bienfaisance de Beni Yala. Siège social : 66 bis, rue Larbi Tebessi - Alger.

23 septembre 1965. — Déclaration à la préfecture d'Alger. Titre : Centre de santé Badaoui. Siège social : Cité Mahieddine, Bt H, n° 1 - Alger.